



Convention d'utilisation de mise à disposition D'une salle municipale



SALLE DES FETES

CUISINE PETITE SALLE



PETITE SALLE

ASSOCIATIVE

« FACE AU TERRAIN DE FOOT »



SALLE DES FETES

CUISINE PETITE & GRANDE SALLE

Entre

Madame Agnès VIGNÉ, Maire de la Commune de HOMMES,
14, Route de Langeais
37340 HOMMES, *d'une part,*

Et

PARTICULIER

ASSOCIATION

AUTRE

Monsieur, Madame ou le Président(e) de l'association,

Nom de l'Association :

Nom du Bénéficiaire

Domicilié(e)

Téléphone :

Mail :

il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'*organisateur* reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (signer le règlement avec *lu et approuvé joint à la présente*) :
 - à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres ;
 - à rendre en parfait état le bien loué.
 - L'*organisateur* reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra

du

à H

au

à H

ARTICLE 1 | Objet précis de l'occupation - Nombre de participants

Objet de la manifestation :

...

Nombre de personnes attendu :

.....

Buvette : oui non Restauration : oui

non

(hormis un cadre strictement privé)

ARTICLE 2 | Mise à disposition de matériel (selon disponibilité)

Configuration de la salle retenue :

Debout
(sans table ni chaise)

Spectacle
(chaises uniquement)

Repas
(tables et chaises)

Autre

	Nombre souhaité	Nombre accordé <small>(Réservé au responsable matériels)</small>
Chaises		
Tables		
Bancs		

Autre matériel :

.....
.....
.....

ARTICLE 3 | Sécurité

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Il déclare également avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation. L'organisateur a l'obligation de nommer un coordonnateur sécurité (cf. art. 3.3 du règlement) : Prénom et nom du coordonnateur sécurité/ ou société :

.....

Adresse :

.....

Tel :

.....

ARTICLE 4 | Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro ; elle a été souscrite le , auprès de

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

ARTICLE 5 | Responsabilité

L'*organisateur* reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'*organisateur* devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'*organisateur* devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 6 | Remises des clés

Les clés des salles louées devront être retirées auprès de l'élue Responsable en charge des locations Salles, 24h au plus tôt, avant le jour de l'utilisation des locaux.

Un rendez-vous sera donc fixé avec ce responsable pour établir un état des lieux de mise à disposition, ainsi qu'un état des lieux sortant lors de la restitution des clés. Les utilisateurs s'engagent à restituer les clés le premier jour ouvrable suivant la manifestation aux horaires définis avec le responsable lors de l'état des lieux entrant.

ARTICLE 7 | Prix et paiement

Le présent droit d'utilisation est accordé

à

moyennant le règlement de la somme de Euros.

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la Mairie. Le paiement se fera obligatoirement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public

ARTICLE 8 | Cautions de garantie

Une caution de€ euros pour le ménage et une autre de € euros pour le matériel seront déposées en garantie des dommages éventuels, sous forme de chèques, libellés à l'ordre du Trésor Public.

Fait à HOMMES, le

**L'organisateur,
Responsable de la location**

**Po/ LE MAIRE
Agnès VIGNÉ
Par délégation au Maire,**